

Date de la convocation : 18 novembre 2014

	Total	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège des communautés de communes	45	45	28	1	29

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur François Boussard, vice-Président en charge du SCoT.

Présents : Collège des communautés de communes (Présents 28)

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Dominique DAVOINE, Jean-Yves DENIS, Gérard DUFOUR, Sylvain FOURNIER, Xavier GAYAT, André GUICHETEAU, Jean-Pierre GUICHON, Emile GUILLON, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Marc LESSCHAEVE, Carine MENAGE, Alain MORANCAIS, Hervé RONCIERE, François RONCIÈRE, Ghislaine SOYER, Jacky VIRLOUVET.

Pouvoir : Yveline LIMODIN à Jean-Paul BEAUDOUIN,

#### **D09\_24\_11\_2014 : Concertation SCoT**

La délibération en date du 5 décembre 2013 prescrivant le Schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée du Loir fait état des modalités de concertation pour l'élaboration de celui-ci, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation aura lieu pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet et concernera, outre les Personnes publiques associées (PPA) et les Personnes publiques concertées (PPC) :

- les habitants,
- les associations locales ou nationales représentées localement,
- le Conseil de Développement du Pays Vallée du Loir.
- L'ensemble des acteurs intéressés par la démarche.

La présente délibération vient en préciser les modalités. Elles sont ainsi définies comme suit :

- Un registre pour le recueil des observations au siège du Pays Vallée du Loir et au siège de chacun des 7 EPCI (registre accessible aux horaires déterminés par chaque structure)
- Un dossier comprenant le "porter à connaissance" de l'État et les comptes rendus des réunions publiques au siège du Pays Vallée du Loir (Vaas) et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires déterminés par chaque structure)
- Des informations et un recueil d'avis depuis le site Internet du Pays Vallée du Loir (recueil d'avis via le formulaire de contact)
- Des réunions et débats publics
- Des informations dans la presse et les médias locaux
- Une exposition ou tout autre support de présentation du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du collège des communautés de communes, à l'unanimité des présents, approuvent la délibération précisant les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT.

Fait à Vaas  
Pour copie conforme  
Les, jour, mois et an susdits



Le vice-Président  
François Boussard